

## DÉCISION XVII : Politique et solidarité immobilières

Le synode national,

1. Afin de réduire les dépenses superflues et de dégager les sommes nécessaires à de nouveaux projets de vie,

rappelle aux Églises locales la nécessité de continuer à adapter leur patrimoine à l'évolution des besoins et possibilités, sans hésiter à réduire ce patrimoine chaque fois qu'il est devenu trop important ou obsolète ;

2. Convaincu que cette adaptation doit être aussi l'un des lieux où se manifeste la solidarité entre les Églises et entre les régions,

et constatant que l'insuffisance actuelle des ressources de l'Union ne lui permet plus de subventionner les projets immobiliers,

rappelle les autres moyens d'alimenter cette solidarité :

– legs aux Églises locales ou à l'Union nationale (Fonds d'Équipement Stratégique),

– attribution à l'Union nationale (Fonds régionaux ou Fonds d'Équipement Stratégique) du produit de la vente de biens ou d'au moins 10 % des dons ou legs reçus par les Églises,

et invite chacun à y participer (pour 77 voix, contre 0).

Le modérateur lit et met en discussion le projet de résolution concernant la diffusion du rapport (allégé des notes et des éléments techniques) du trésorier général. Aux questions ou remarques de : Renaud Leenhardt, A. Coste, J.J. Lugbill, J.A. de Clermont et René Leenhardt, J.D. Roque répond avec précision et pertinence.

décision **SN** Le Havre 1993

Décision **SR** Arvert 1993

### Résolution "E" Immeubles

Le Synode Régional de l'Ouest, réuni à Arvert (17) du 12 au 14 Novembre 1993,

attentif aux observations de l'Équipe Régionale des Immeubles et à la décision 17 du Synode National de 1993,

tenant compte du nombre important des dossiers immobiliers et des faibles moyens financiers disponibles pour ces projets,

insiste auprès des Églises locales pour que tous les immeubles soient visités au moins une fois l'an par une équipe désignée par le Conseil presbytéral et qu'ils soient régulièrement entretenus (budget ordinaire) pour éviter insécurité et dépréciation, mais aussi une mauvaise image de l'Église.

rappelle que les Églises ne doivent pas conserver de biens immobiliers ne servant pas à leur vie. Ces biens doivent soit trouver une utilisation en rapport avec la mission de témoignage et de service de l'Église, soit être vendus. Les Églises possédant des biens inutilisés ou ne servant pas à leur mission, sont priées d'indiquer à l'Équipe Régionale des Immeubles, quelles réflexions et démarches elles entreprennent au sujet de ces biens.

demande que l'usage de verser, à la caisse régionale des immeubles, au moins 10% des ventes d'immeubles, legs et autres dons ou recettes exceptionnelles, soit poursuivi et vécu dans un esprit de solidarité.  
Dans ce sens, le Synode soutient le Projet d'Appel Régional pour l'Immobilier.

il souhaite que les compétences de l'E.R.I. soient utilisées au mieux, tant sur le plan technique que pour l'établissement de plans de financement tenant compte non seulement de ressources possibles dans l'Église mais aussi de la part des collectivités locales (communes, Conseils régionaux ou généraux).  
Même en l'absence de demande d'aide à la Région, l'avis de l'E.R.I. est nécessaire et en fin d'opération un bilan doit lui être adressé.

demande aux Églises dont les immeubles sont gérés par d'autres associations, des Sociétés Civiles Immobilières ou dont les comptes ne sont pas intégrés aux comptes ordinaires de l'Église, de communiquer à l'Équipe régionale des Immeubles et à l'Équipe Régionale d'Animation Financière, tous les ans, l'état des recettes et des dépenses liées à ces immeubles.